

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 146/25

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

VU le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise BRUCHON COUVERTURE domiciliée 17 C rue du Bout d'Amont 71350 SAINT-LOUP-GEANGES.

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation d'une grue pour des travaux de rénovation de toiture 66 rue Henri Clément, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Du vendredi 24 octobre 2025 au mercredi 26 novembre 2025, l'entreprise BRUCHON COUVERTURE est autorisée à installer une grue en face du 66 rue Henri Clément pour effectuer des travaux de rénovation de toiture.

**ARTICLE 2 :**

Lorsque la grue sera mise en place, cette dernière empiètera sur le trottoir et la chaussée ainsi que sur une place de stationnement face au 66 rue Henri Clément.

**ARTICLE 3 :**

Lorsque le chantier sera en place, la rue au niveau du 66 rue Henri Clément sera fermée à la circulation. Une déviation pour les riverains de cette partie de la rue Henri Clément sera mise place par la rue du Défend et le lotissement du Château.

**ARTICLE 4 :**

L'ensemble du chantier devra être balisé afin d'être visible de jour comme de nuit par les usagers. La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :**

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de CHALON SUR SAONE, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise BRUCHON COUVERTURE et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 11 juillet 2025.

Florence PLISSONNIER



Maire



Notifié le 16/07/25